



Payement pour maison de retraite

Par **grillon**, le **30/10/2008** à **19:18**

BONJOUR

POURRIEZ VOUS ME DIRE COMMENT SON FAIT LES CALCULS POUR LA SOMME QUI RESTE A PAYER POUR LA MAISON DE RETRAITE DE NOTRE MERE CAR ELLE A UNE PETITE RETRAITE

.NOUS SOMME ENFANTS DONC UN NE TRAVAIL PAS

ET ON NOUS A DIT QU IL ALLAIT REGARDER NOS REVENUS ET CELUI QUEGAGNE PLUS IL DEVRAS REMBOURSER PLUS.

CI SA SE PASSE COMME SA EST IL POSSIBLE DE VOIR POUR ETUDIER UN DIVORCE CAR MON MARI N EST PAS D ACCORD POUR PAYER PLUS QUE LES AUTRES DANS L ATTENTE D UNE REPONSE RECEVEZ MES SALUTATIONS DISTINGUEES

Par **jeetendra**, le **30/10/2008** à **19:28**

bonsoir, j'ai ecrit un article sur l'obligation alimentaire dans mon blog sur legavox.fr ou allez sur accueil.d'experatoo.com, c'est l'article 205 du Code Civil qui est relatif à l'obligation alimentaire vis à vis des ascendants dans le besoin au titre de la solidarité familiale, meme votre mari devra contribuer, cordialement